

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 3 février 2022, s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Céline VÉRON, Benoit AKKAOU, Véronique CHAUEAU, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absent : Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances-Patrimoine - Accord-cadre : « Vérification et entretien des systèmes d'ouvertures automatiques » - Avenant n° 1 au marché n° 2020-G20006P-00 – Appel d'Offres Ouvert sans minimum ni maximum – Modification de la périodicité de facturation – Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé la signature de l'accord-cadre « *Vérification et entretien des systèmes d'ouvertures automatiques* » avec la société ABH. Ce marché a été reconduit une première fois le 31 janvier 2021 conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'accord-cadre stipule dans l'article 9.1 : Acomptes et paiements partiels définitifs du CCAP que la facturation est trimestrielle et établie par site pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers.

Du fait des fréquences des visites (deux fois par an pour certains sites du CCAS), il serait intéressant que cette périodicité de facturation trimestrielle soit modifiée afin qu'elle s'effectue au semestre (soit deux fois par an) à compter du 31 janvier 2022. Le cadre financier de l'accord-cadre ne sera en aucun cas impacté.

Il est donc nécessaire de modifier l'article précité afin que la facturation soit dorénavant semestrielle. Cette facturation continuera à se faire par site comme à l'accoutumée. Les modalités de facturation pour les autres membres du groupement ne sont pas impactées par le présent avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à l'accord-cadre et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



MARCHES PUBLICS

VERIFICATION ET ENTRETIEN DES SYSTEMES D'OUVERTURES
AUTOMATIQUES

« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS »

AVENANT : N° 1

À l'accord-cadre n° 2020-G20006P-00 notifié le 31 janvier 2020

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service Finances-Patrimoine

BP 80011

49020 ANGERS cedex 02

Tél : 02 41 05 49 72

Titulaire de l'accord-cadre objet du présent avenant :

ABH SAS

34 RUE JEAN-MARIE DAVID

BP 34239

35742 PACE CEDEX

Tél : 02.99.60.23.51

Mail : camille.chauvet@abh.fr

N°SIRET : 381 934 884 00028

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : sans objet

Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Sans objet			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Marché N° 2020-G20006P-00

Avenant N°

1

Date de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-014-AI
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Article premier :

L'accord-cadre dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

L'accord-cadre stipule dans l'article 9.1 : Acomptes et paiements partiels définitifs du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) que la facturation est trimestrielle et par site pour le CCAS d'Angers.

Le CCAS décide de faire évoluer cette clause afin de basculer sur une facturation au semestre (soit 2 fois par an).

Article 3 :

Le présent avenant modifie donc l'article précité afin que **la facturation soit dorénavant semestrielle** pour le compte du CCAS d'Angers. Celle-ci continuera à se faire par site comme à l'accoutumée.

Ce changement prendra effet à la prochaine reconduction soit à compter du 31 janvier 2022.

Les modalités de facturation pour les autres membres du groupement ne sont pas impactées par cet avenant.

Article 4 : Montant du marché

Le montant du marché reste inchangé.

Article final :

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Le titulaire,
(signature)

ABH SAS

À ANGERS, le 21/12/2021

Christophe Béchu, Président,
Pour le Président et par délégation

Christelle Lardeux-Coiffard
Présidente déléguée

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-014-AI
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Marché N° 2020-G20006P-00

Avenant N°

page :

7

Date de mise à jour : 07/11/2002

Marché N° 2020-G20006P-00

Avenant N°

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-014-AI
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

page :

7